

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation : 13 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 mars 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le 05 mars 2024, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

<u>**ĒTAT DE PRÉSENCE**</u>

Date de la séance : 05 mars 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD Présents: Mme DUTARTRE Sonia

Les membres en exercice

sont : 36 Quorum : 19

Membres présents : 19 Membres représentés : 5

(Pouvoirs)

Total votants: 24

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE Présents: Mme Valérie BONNOT; M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Patrick JAHIER, M. Alain KOLOPP, M. Alain ROPTIN (suppléant de M. Patrick AUVRELE), M. Véran TOINON (suppléant de Mme Sylvia CHEVALLIER), Mme Nathalie BILLY (suppléante de Mme Michèle PETITOT), M. Sinclair VOURIOT.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION Présents: M. Alexandre AFFRE, M. Serge ARNAUD, Mme Aurore CAPDEVILA, M. Luc CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Julien GAILLARD, M. Cyril MARSAUD, M. Francesco PITARI, M. Antoine POUPART.

EXCUSÉS

M. P. AUVRELE, Mme S. BOUARABA, M. D. CHARPENTIER, M. D. CHEVALIER, Mme S. CHEVALLIER, M O. COLAISSEAU, Mme I. DUPRE, M. M. GARROUSTE, Mme A. GBIORCZYK, Mme G. GENDRE, M. P. JOUDRAIN, M. G. LE RUDULIER, M. A. MASSON, Mme M. PETITOT, M. J. POTTIER, M. T. SALVAGGIO, M. S. SITHISAK, M. P. TAUPIN-GARDIN, Mme N. TORTRAT.

Pouvoirs

M GARROUSTE donne pouvoir à M. FOURNIER Mme GBIORCZYK donne pouvoir à M ARNAUD Mme GENDRE donne pouvoir à M. VOURIOT M. POTTIER donne pouvoir à M. DA SILVA M. MASSON donne pouvoir à Mme CAPDEVILLA

OBJET: APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES MOBILITES URBAINES (SIEMU) MARNE-LA-VALLEE POUR 2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT modifiant le délai dans lequel doit se tenir le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avant le vote du budget primitif,

Vu le Décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations au 1er janvier 2024.

Entendu le Rapport d'Orientation Budgétaire de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 appuyé sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 joint en annexe,

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'Etat en Préfecture de Melun
- Au comptable de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée, les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le Pour ampliation Le Président, Sinclair VOUR OT